

L'Urssaf est là pour vous



Pour obtenir des réponses à vos questions ou nous contacter :

Par internet

→ consultez le site urssaf.fr

Par courriel ou sur rendez-vous

Profession libérale :

→ depuis le site urssaf.fr

Par téléphone

Pour toute question en tant que profession libérale :

3698 (Service gratuit + prix d'appel)



Au service de notre protection sociale

L'Urssaf et vous

Profession libérale

En tant que professionnel libéral

relevant pour son assurance retraite de la Cipav, de l'une des autres sections de la CNAVPL (hors praticiens et auxiliaires médicaux) ou de la CNBF

vous exercez une activité en toute indépendance.



L'Urssaf est à vos côtés...

tout au long de votre activité professionnelle pour vous accompagner dans vos démarches déclaratives et vous accompagner à chaque étape de votre parcours.

Urssaf CN - Dicom /Nat. 6098 /février 2023/Urssaf et vous PL - ©AdobeStock

Les professions libérales réglementées relevant :

- **de la Cipav*** : architectes, architectes d'intérieur, économistes de la construction, géomètres, ingénieurs-conseils, maîtres d'œuvre, psychologues, psychothérapeutes, psychomotriciens, ostéopathes, ergothérapeutes, chiropracteurs, diététiciens, artistes autres que artistes auteurs, experts automobiles, experts devant les tribunaux, mandataires judiciaires à la protection des majeurs, guides-conférenciers, guides de haute montagne, accompagnateurs de moyenne montagne et moniteurs de ski.
- **des autres sections de la CNAVPL**** : notaires, officiers ministériels, pharmaciens, vétérinaires, agents généraux d'assurances, experts-comptables.
- **de la CNBF***** : avocats.

L'Urssaf et vous pour commencer

La démarche immatriculation s'effectue en ligne via le Guichet unique sur <https://formalites.entreprises.gouv.fr>
Cet environnement sécurisé a été mis en place par l'Inpi.

En début d'activité

- Créez votre espace en ligne sur urssaf.fr /rubrique « **Créez votre espace en ligne** », afin de bénéficier de l'ensemble des services proposés (tableau de bord, échéancier, attestations, estimation de revenus, demandes de délai, échanges avec l'Urssaf).
- Après 90 jours, vous devez payer des cotisations et contributions sociales tous les mois ou sur option tous les trimestres.
- Avec le paiement des cotisations vous vous ouvrez des droits sociaux et assurez également le financement solidaire du modèle social français.

* Caisse de retraite interprofessionnelle des professions libérales.

** Caisse nationale de la retraite des professions libérales.

*** Caisse nationale des barreaux français.

L'Urssaf ? Un acteur clé de votre protection sociale.

Elle assure la collecte des cotisations et contributions sociales (cotisations santé, famille, formation professionnelle, etc.) et les répartit aux différents organismes et partenaires (Assurance maladie, Caisse d'allocations familiales, etc.).

Nouveau

Depuis janvier 2023, l'Urssaf collecte les cotisations de retraite et d'invalidité-décès des activités relevant de la Cipav.

Pour toute question sur les prestations retraite, la Cipav reste l'interlocuteur privilégié.

À quoi servent les cotisations sociales ?

 **mini-site**

aquiserventlescotisations.urssaf.fr

La première année, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de l'**Aide à la création ou à la reprise d'entreprise (Acre)**, qui vous exonère partiellement de vos cotisations sociales.



L'Urssaf et vous tout au long de l'année

Le calendrier

Les deux premières années, le montant de vos cotisations et contributions sociales est calculé sur une base forfaitaire. Ces cotisations sont provisoires et sont régularisées ultérieurement en fonction de votre revenu professionnel réel.

À partir de votre deuxième année d'activité, le montant de votre revenu professionnel, déclaré par vos soins à l'administration fiscale, sera transmis à l'Urssaf qui calculera le montant réel de vos cotisations. C'est la base du système déclaratif, fondée sur la confiance.

L'échéancier de cotisations

Pour vous permettre d'anticiper au mieux votre trésorerie, l'Urssaf met à disposition sur votre compte en ligne **un échéancier**. Il indique le montant de vos cotisations, pour l'année en cours, calculées à titre provisoire sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu. Ce montant est réparti sur 12 mensualités ou 4 trimestres, qui **doivent être réglées par un moyen de paiement dématérialisé**.

Dès que les impôts transmettent le montant de votre revenu professionnel 2023 en 2024, un nouvel échéancier 2024 est mis en ligne et comprend :

- le calcul de la régularisation de vos cotisations 2023 ;
- le recalcul du montant de vos cotisations provisoires 2024 ;

- à titre d'information, le montant provisoire de vos premières échéances de 2025 est également indiqué. Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des cotisations versées en trop, si la situation de votre compte le permet.

L'Urssaf vous accompagne et s'adapte aux évolutions de votre activité

Dès la première année et tout au long de la vie de l'entreprise en cas de variation de votre revenu à la hausse ou à la baisse, vous pouvez demander à tout moment, un recalcul de vos cotisations provisoires à partir d'une estimation de votre revenu de l'année en cours depuis votre espace en ligne.

Pour en savoir plus, consultez urssaf.fr

L'Urssaf reste à vos côtés en cas de difficultés

Pour venir en aide aux travailleurs indépendants, l'**action sociale** du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) prévoit des dispositifs adaptés : aide aux cotisants en difficulté (ACED), aide financière exceptionnelle (AFE), aide aux actifs victimes de catastrophes ou intempéries...